



Résiliation d'une assurance moto

Par **corinne22**, le **16/10/2014 à 09:30**

j'ai une moto qui est immobilisé et je voudrais arrêter l'assurance.
l'assureur me dit que cela n'ai pas possible.
pouvez-vous me confirmer, car je pensais qu'avec un courrier cela été possible.
mon avis d'échéance est en juin.

merci de me répondre rapidement

cordialement

Mme GURHEM

Par **janus2fr**, le **16/10/2014 à 13:57**

Bonjour,

Vous ne pouvez résilier votre assurance (en dehors d'une vente ou d'une destruction du véhicule) qu'à l'échéance du contrat.

Attention cependant, car même non utilisé, un véhicule peut représenter un danger et le tenir assurer, même au minimum, est une sage précaution. De plus, s'il demeure sur la voie publique, là c'est obligatoire.